



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Dysfonctionnements des réseaux de distribution d'électricité et de gaz

Question écrite n° 839

Texte de la question

M. Franck Allisio alerte M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les dysfonctionnements des réseaux de distribution d'électricité et de gaz. Le 21 juillet 2022, une fuite de gaz de grande ampleur s'est produite à Sausset-les-Pins, une des communes de la 12e circonscription des Bouches-du-Rhône. Par trois points du réseau, ces fuites ont été constatées, conséquences d'une coupure généralisée de l'électricité de près de 24 heures. Les inconvénients pour la population ont été nombreux : confinement, perte de marchandises pour les commerçants ayant dû jeter des tonnes de produits frais, absence de climatisation dans les maisons de retraite... Sans information, la population vit aujourd'hui dans la peur que cet évènement ne se reproduise, avec des conséquences potentiellement dramatiques comme cela s'est produit le 12 janvier 2019, rue de Trévise à Paris. Face à cette situation malheureusement récurrente, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre afin de prévenir d'éventuelles catastrophes et agir rapidement notamment sur l'état de vétusté du réseau de distribution du gaz.

Texte de la réponse

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires est très attentif aux questions de sécurité des réseaux de distribution de gaz. En effet, les accidents dus au gaz, peuvent avoir, lorsqu'ils surviennent, des conséquences dramatiques. C'est pourquoi, le 13 février 2019, le ministre a demandé que soit réalisée une mission visant à évaluer les politiques mises en place par les exploitants de réseaux de distribution de gaz dans le domaine de la sécurité, par le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et le Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGE). Le rapport de cette mission, remis en janvier 2020, a formulé diverses recommandations concernant les réseaux de distribution de gaz et les installations de gaz à l'intérieur des logements. Des travaux réglementaires ont été engagés pour mettre en œuvre ces recommandations, qui ont notamment abouti à la publication de deux arrêtés : - un arrêté modifiant l'arrêté ministériel du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective, y compris les parties communes ; - un arrêté modifiant l'arrêté ministériel du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations ; Ces deux textes, chacun dans leur domaine d'application respectif, ont introduit de nouvelles obligations en matière de sécurité, notamment : - pour les installations intérieures de gaz : le renforcement des exigences concernant la conception des nouvelles installations, l'entretien des installations collectives de gaz situées entre l'organe de coupure générale et les organes de coupure individuelle et les règles de condamnation d'organes de coupure inutilisés ou abandonnés. Afin de diminuer le nombre de fuites sur les détendeurs, un remplacement préventif de ce matériel à gaz a été instauré ; - pour les réseaux de distribution de gaz : le renouvellement de certains réseaux anciens et le renforcement des exigences concernant la conception des réseaux neufs, la protection des branchements neufs et existants, les interventions de sécurité en cas de fuite, la mise en sécurité des réseaux abandonnés et, plus généralement, la surveillance et la maintenance de ces réseaux. Enfin, des modifications législatives sont intervenues grâce à la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses

mesures de simplification de l'action publique locale, pour mieux définir les limites des concessions à l'intérieur des logements collectifs vis-à-vis de la gestion des conduites d'immeubles, des colonnes montantes et des « bouts parisiens » L'objectif est que les installations en amont du compteur soient placées dans la concession de distribution, afin de s'assurer de leur entretien effectif. Par ailleurs, les services du ministère assurent, dans le cadre de leur mission de contrôle des réseaux de distribution, de nombreuses inspections (chantier, mise en service, suivi de fonctionnement...) et vérifient auprès des opérateurs de la distribution du gaz le respect des exigences qui leurs incombent

Données clés

Auteur : [M. Franck Allisio](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 839

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Transition écologique et cohésion des territoires

Ministère attributaire : Transition écologique et cohésion des territoires

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 août 2022](#), page 3813

Réponse publiée au JO le : [18 octobre 2022](#), page 4750